

## **Le contrat d'apprentissage : Une logique de formation**

### Objectif :

L'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui permet à un jeune d'apprendre un métier et d'acquérir une qualification professionnelle.

L'employeur, auquel l'Etat accorde certains avantages, s'engage à verser un salaire à l'apprenti et lui assurer une formation professionnelle complète. Le jeune doit s'inscrire dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et suivre tous les cours prévus dans la formation. En contrepartie, le jeune travaille pour l'employeur pendant la durée du contrat.

### Publics concernés :

Tout jeune âgé de moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire (16 ans actuellement). Concernant la formation BEESAN mise en place par l'ERFAN et le CFA de la Région Centre, le candidat doit avoir au moins 18 ans le 15 Juin 2007 (donc être né avant le 15 Juin 1989).

### Statut du jeune :

#### Contrat :

L'apprenti est salarié, titulaire d'un contrat de travail de type particulier qui comporte obligatoirement une formation. Ce contrat doit être écrit et signé par l'employeur et par l'apprenti (ou son représentant légal).

Lorsque l'apprenti est mineur, le contrat est remplacé par une déclaration de l'employeur signée par les parents, l'apprenti et l'employeur.

#### Temps de travail :

Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent être employés plus de 8 heures par jour et plus de 4h30 consécutives. Les apprentis âgés de 18 ans ou plus sont soumis aux règles applicables à l'ensemble du personnel de l'entreprise. Quel que soit leur âge, les apprentis doivent se conformer aux horaires de travail applicables dans l'entreprise, qui doit elle-même respecter les règles relatives à la durée légale de travail.

#### Temps de formation :

La durée de formation en centre pour la formation BEESAN est fixée à environ 860 heures sur 2 ans.

La formation est incluse dans l'horaire de travail et rémunérée comme telle.

#### Congés :

L'apprenti est soumis au régime légal applicable à tous les salariés. Il bénéficie en plus d'un congé spécial de 5 jours ouvrables à prendre dans le mois qui précède les épreuves du diplôme.

Encadrement de l'apprenti :

L'apprenti est obligatoirement encadré par un « maître de stage » nécessairement majeur. Il devra être au moins titulaire du BEESAN depuis au moins 3 ans. Le maître d'apprentissage veille à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé. La fonction tutoriale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutoriale.

Cas de rupture :

Le contrat peut être résilié à l'initiative d'une des deux parties pendant les deux premiers mois de l'apprentissage. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité, sauf stipulations contractuelles contraires. Passé ce délai de deux mois, le contrat ne peut être rompu que sur accord exprès des parties ou à défaut, sur décision judiciaire.

Aspects financiers :

Règles générales :

Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par l'intermédiaire de la taxe d'apprentissage, du Conseil Régional et du FSE.

	<b>Jusqu'à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>21 ans et plus</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC
<b>Aide à l'embauche (versée une seule fois)</b>	915 euros	915 euros	915 euros
<b>Soutien à l'effort de formation (versée chaque année)</b>	1 524 euros	1 829 euros	1 829 euros

L'employeur est exonéré des cotisations patronales et salariales dues pour l'apprenti (si moins de 10 salariés).

L'apprenti est aidé financièrement pour son hébergement et sa restauration lors des regroupements en centre de formation (à titre d'information) :

1 euros par repas et 3.57 euros par nuit.

Cas concrets :

Pour la construction de ces cas concrets, la basée horaire de salaire des employés de clubs a été : 14 euros, toutes charges comprises.

**1<sup>er</sup> cas :** Embauche d'un jeune de 17 ans lors du début du contrat (né au plus tard le 15 Juin 1989 concernant le BEESAN).

	<b>1<sup>ère</sup> année (17 ans)</b>	<b>2<sup>ème</sup> année (18 ans)</b>
<b>Salaire</b>	25% du SMIC : 305	49% du SMIC : 597
<b>Aide à l'embauche</b>	915 euros	0 euros
<b>Soutien à l'effort de formation</b>	1524 euros	1829 euros
<b>Coût annuel</b>	1 221 euros	5335 euros
<b>Coût mensuel</b>	102 euros	445 euros
<b>Coût total employeur sur 2 ans</b>	6 556 euros soit environs : 2 euros par heure effective en entreprise (soit moins de 15% du coût d'un salarié classique)	

**2<sup>ème</sup> cas :** Embauche d'un jeune de 18 ans lors du début du contrat

	<b>1<sup>ère</sup> année (18 ans)</b>	<b>2<sup>ème</sup> année (19 ans)</b>
<b>Salaire</b>	41% du SMIC : 500	49% du SMIC : 597
<b>Aide à l'embauche</b>	915 euros	0 euros
<b>Soutien à l'effort de formation</b>	1829 euros	1829 euros
<b>Coût annuel</b>	3256 euros	5335 euros
<b>Coût mensuel</b>	272 euros	445 euros
<b>Coût total employeur sur 2 ans</b>	8 591 euros soit environs : 2.62 euros par heure effective en entreprise (soit moins de 19% du coût d'un salarié classique)	

**3<sup>ème</sup> cas :** Embauche d'un jeune de 20 ans lors du début du contrat.

	<b>1<sup>ère</sup> année (20 ans)</b>	<b>2<sup>ème</sup> année (21 ans)</b>
<b>Salaire</b>	41% du SMIC : 500	61% du SMIC : 743
<b>Aide à l'embauche</b>	915 euros	0 euros
<b>Soutien à l'effort de formation</b>	1829 euros	1829 euros
<b>Coût annuel</b>	3256 euros	7087 euros
<b>Coût mensuel</b>	272 euros	591 euros
<b>Coût total employeur sur 2 ans</b>	10 343 euros soit environs : 3.16 euros par heure effective en entreprise (soit moins de 23% du coût d'un salarié classique).	

**4<sup>ème</sup> cas** : Embauche d'un jeune de 21 ans lors du début du contrat.

	<b>1<sup>ère</sup> année (21 ans)</b>	<b>2<sup>ème</sup> année (22 ans)</b>
<b>Salaires</b>	53% du SMIC : 646	61% du SMIC : 743
<b>Aide à l'embauche</b>	915 euros	0 euros
<b>Soutien à l'effort de formation</b>	1829 euros	1829 euros
<b>Coût annuel</b>	5008 euros	7087 euros
<b>Coût mensuel</b>	418 euros	591 euros
<b>Coût total employeur sur 2 ans</b>	12 095 euros soit environs : 3.69 euros par heure effective en entreprise (Soit moins de 27% du coût d'un salarié classique).	

Modalités de formation du BEESAN :

- 1) La partie commune du diplôme (Tronc commun), devrait être validée sous la forme d'un contrôle continu des connaissances.
- 2) La partie spécifique du diplôme, serait validée sous la forme modulaire, donc au travers des épreuves à l'issue de la formation.
- 3) Le principe de formation serait : 3 semaines en entreprise et 1 semaine en centre de formation.
- 4) Les cours se dérouleraient, sauf pour les modules transversaux (Orléans), à l'ERFAN situé à Tours.